



Renseignement sur congés annuels

Par **cricri**, le **08/01/2010** à **12:26**

Bonjour,
Voilà je travaille depuis 1 an dans une maison de retraite en qualité d'A.S.H j'ai un cdi de 86 heures par mois. Ma question est la suivante je suis maman d'une petite fille handicapée qui doit se faire hospitalisée souvent, ces hospitalisations sont de courte durée mais répétées je voudrais savoir en sachant que je travaille que 2 heures par jour si s'est normal que mon employeur me décompte tout une journée de congé annuel pour ses absences et refuse que je récupère mes 2 heures non effectuées.
Cordialement.

Par **Cornil**, le **09/01/2010** à **17:29**

Bonsoir "cricri"
Non ce n'est pas normal que l'employeur impute d'autorité ces absences sur les droits à congés annuels, sans ton accord.
Cependant, si cela est fait, avec ton accord donc, un jour d'absence s'impute en un jour de droits à congés, les congés payés se calculent en jours.
Et si tu n'es pas d'accord, ces absences doivent se traduire en retenues sur salaire (ou récupération) et là, le calcul se fait en heures.
Bonne année 2010.
Cornil : Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **cricri**, le **10/01/2010** à **02:44**

merci